

Département
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement
NANCY
Canton
PONT A MOUSSON

Commune de LOISY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2026 N° 2026/06/18/01

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 18 juin à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de LOISY s'est réuni en session ordinaire à la salle du « Conseil », après convocation légale, sous la présidence de M. Matthieu BOULANGEOT, maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice 11
- présents : 10
- votants : 11

Étaient présents :

M. : Matthieu BOULANGEOT - Daniel EYER - Sébastien HENRION - Jean-François VLASAK - Adrien ROUSSEL - Guillaume ETIENNE.
Mmes : Anita BURMEISTER – Marie Laure BECKER – Mellie FABISZACK - Aurélie XARDEL.

Représentés : Catherine LEROY (pouvoir donné à M. Adrien ROUSSEL)

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte par M. Matthieu BOULANGEOT, maire.
Un scrutin a eu lieu, Marie Laure BECKER a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

OBJET

Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le conseil municipal (non soumis au vote)

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération sera publié sur le site communal le 22 juin 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 juin 2026

Le Maire



Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par le Maire notamment en matière de marchés publics passés en procédure adaptée et de tous les domaines faisant l'objet des délégations permanentes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2026/04/07/02 en date du 07 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a donné sur la base de l'article L ;2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire.

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

DECISIONS

Numéro de la décision	Date de la décision	Objet	Date de transmission au contrôle de légalité
N°04/2026	28 mai 2026	Souscription du contrat d'assurance dommages aux biens et responsabilités de la commune	01/06/2026

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Date de réception	N° enregistrement	Nom du propriétaire	Situation du bien	Préemption	Date de réponse
06/05/2026	054 320 26 N0004	BECK Annette	1 rue Sainte Geneviève	NON	11/05/2026

*Certifiée exécutoire après envoi
en Préfecture le*

Ont signé au registre les membres présents
Pour ampliation du registre des délibérations
Le maire **Matthieu BOULANGEOT**



Département
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement
NANCY
Canton
PONT A MOUSSON

Commune de LOISY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2026 N° 2026/06/18/02

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 18 juin à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de LOISY s'est réuni en session ordinaire à la salle du « Conseil », après convocation légale, sous la présidence de M. Matthieu BOULANGEOT, maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice	11
- présents :	10
- votants :	11

Étaient présents :

M. : Matthieu BOULANGEOT - Daniel EYER - Sébastien HENRION - Jean-François VLASAK - Adrien ROUSSEL - Guillaume ETIENNE.
Mmes : Anita BURMEISTER – Marie Laure BECKER – Mellie FABISZACK - Aurélie XARDEL.

Représentés : Catherine LEROY (pouvoir donné à M. Adrien ROUSSEL)

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte par M. Matthieu BOULANGEOT, maire.
Un scrutin a eu lieu, Marie Laure BECKER a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

OBJET

Bon et Allocation de rentrée scolaire 2026-2027

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération sera publié sur le site communal le 22 juin 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 juin 2026

Le Maire



Les bons et les allocations de rentrée scolaire ont été mis en place en 1986. En 2025, 11 enfants ont reçu un bon d'achat et 20 élèves une allocation de rentrée scolaire pour un total de 3 822,98€. Loisy est la seule commune du secteur à octroyer ces allocations de rentrée scolaire.

Pour les bons et allocations de rentrée scolaire pour 2026/2027, il est proposé une augmentation de 3% sur tous les tarifs et quotients familiaux, en adéquation avec les augmentations des tarifs 2026

Le Conseil Municipal décide

DE POURSUIVRE sa participation aux frais de rentrée scolaire pour 2026.
D'AUGMENTER son aide de 3%, arrondi à l'entier supérieur.

Les montants sont les suivants :

- Pour les enfants jusqu'à 16 ans fréquentant un établissement secondaire ou technique, un bon d'achat de 103€ sera remis aux familles. Ce bon devra être utilisé avant le 15 novembre de l'année en cours.
Les bénéficiaires devront s'assurer auprès de l'enseigne l'acceptation des bons d'achats avant tout passage en caisse.

- Pour les enfants de plus de 16 ans ou à partir de la seconde et jusqu'à la fin de la scolarité, une allocation sera versée selon le quotient calculé ainsi :
revenu fiscal de référence du foyer divisé par le nombre de parts :

Quotient :

- Inférieur à 8 349 : allocation de 222,00 €
- Compris entre 8 349 et 11 979 : allocation de 176,00 €
- Compris entre 11 979 et 16 196 : allocation de 132,00 €
- Supérieur à 16 196 : allocation de 120,00 €

Les documents à fournir pour le versement de l'allocation de rentrée scolaire sont : un certificat de scolarité de l'année scolaire en cours, l'avis d'imposition de l'année 2025 et un relevé d'identité bancaire ou postal (IBAN)

En l'absence de présentation de l'avis d'imposition avant le 15 novembre 2026, l'allocation de base sera versée soit 120,00 €. Les allocations de rentrée sont versées au cours du 4ème trimestre 2026.

Ces aides seront versées aux habitants de LOISY, parents ou tuteurs, justifiant de leur présence au 1er janvier de l'année en cours. Les cas particuliers seront examinés par le conseil municipal.

Voté à l'unanimité

*Certifiée exécutoire après envoi
en Préfecture le*

Ont signé au registre les membres présents
Pour ampliation du registre des délibérations
Le maire Matthieu BOULANGEOT



Département
MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement
NANCY
Canton
PONT A MOUSSON

Commune de LOISY

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 juin 2026
N° 2026/06/18/03**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 18 juin à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de LOISY s'est réuni en session ordinaire à la salle du « Conseil », après convocation légale, sous la présidence de M. Matthieu BOULANGEOT, maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice 11
- présents : 10
- votants : 11

Etaient présents :

M. : Matthieu BOULANGEOT - Daniel EYER - Sébastien HENRION - Jean-François VLASAK - Adrien ROUSSEL - Guillaume ETIENNE.

Mmes : Anita BURMEISTER – Marie Laure BECKER – Mellie FABISZACK - Aurélie XARDEL.

Représentés : Catherine LEROY (pouvoir donné à M. Adrien ROUSSEL)

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte par M. Matthieu BOULANGEOT, maire.

Un scrutin a eu lieu, Marie Laure BECKER a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

OBJET

**Création d'un poste
permanent de Technicien**

*Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération sera publié sur le
site communal
le 22 juin 2026
et que la convocation du
Conseil avait été faite
le 11 juin 2026*

Le Maire



Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins évolutifs et croissants de la collectivité, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Technicien territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35ème, à compter du 01 septembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi de Technicien.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien territorial.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L. 332-8,

Vu le tableau des emplois,



Le Conseil Municipal décide

D'adopter la proposition du maire,
De modifier ainsi le tableau des emplois,
D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voté à l'unanimité

*Certifiée exécutoire après envoi
en Préfecture le*

Ont signé au registre les membres présents
Pour ampliation du registre des délibérations
Le maire Matthieu BOULANGEOT

